

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 21 décembre 2020 a lieu une séance spéciale du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, par vidéoconférence. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.

Sont présents:

Les conseillères Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que les conseillers Donald J. Philippe, Jean-Marie Gilbert et Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

1. Adoption de l'ordre du jour

2020-154

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Mot du maire

Présentation du budget et des principaux changements 2021,

En comparaison avec le budget 2020, les charges et dépenses ont augmenté de 116 267\$ pour un total de 1 228 583\$. Voici quelques explications;

Au niveau de l'administration générale, il y a une hausse de 32 870\$ qui s'explique en partie par l'augmentation du service d'évaluateurs (Servitech). Ils procéderont à l'intégration de la rénovation cadastrale dans notre système. Nous avons aussi prévu un montant pour les élections qui auront lieu à l'automne 2021.

Pour ce qui est des coûts reliés au transport, vous pouvez remarquer une diminution de 50 508\$. Dans le budget précédent, le tracteur avec souffleuse était budgété au poste location, il fait maintenant partie des actifs. Aussi, avec l'achat du nouveau camion de déneigement, les coûts de réparation et d'entretien de véhicules et les frais d'entraide intermunicipale seront moindres.

En ce qui a trait à l'hygiène du milieu, les quotes-parts de la RIDT ont augmenté d'un peu plus de 12 300\$. Le reste de l'écart s'explique par des erreurs de postes dans le budget 2020.

Du côté de l'urbanisme et du développement, nous ajoutons pour les quotes-parts de la MRC de Témiscouata un montant pour le service d'un inspecteur municipal à temps partiel. Aussi une somme de 15 000\$ a été réservée pour le développement du milieu.

Finalement, les frais de financement et les remboursements en capital ont eux aussi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

augmenté. Cela s'explique par le financement du tracteur avec souffleuse ainsi que l'achat du camion de déneigement.

Au niveau des revenus, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2021, le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023 augmente la valeur imposable de la municipalité de 19.5%. C'est ce qui nous permet une baisse de la taxe foncière générale de 0.19\$/100\$. De plus, les taxes de services ont été mises à jour, ainsi chaque citoyen paiera le coût réel pour les services utilisés.

Au niveau de la péréquation, nous avons subi une perte de près de 20 000\$. Cependant, le contrat avec le ministère des Transports pour l'entretien de la route 295 a été renouvelé à la hausse.

Nous sommes en constante recherche pour trouver des appuis financiers au niveau gouvernemental pour pouvoir continuer à développer la Municipalité. Au niveau du Plan triennal d'immobilisation, des montants ont été réservés pour l'achat d'équipement d'incendie, la rénovation de la patinoire, l'installation de compteurs d'eau pour les commerces ainsi que pour des travaux de voirie. Vous pouvez consulter le PTI sur le site web de la municipalité.

Au cours des prochaines années, avec l'aide des subventions de la TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution gouvernementale pour les années 2019-2023), nous souhaitons continuer l'amélioration de nos infrastructures.

2. Adoption du budget 2021

2020- 155

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021, TAUX DE TAXES ET TAUX D'INTÉRÊTS MUNICIPALES POUR 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 décembre 2020 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2021 lors de la séance du 21 décembre 2020 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Auclair a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe et résolu unanimement que le règlement 2020- 08 est adopté, et que le conseil statue :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget de « Charges » qui suit pour l'année financière 2021 :

Administration générale	267 715 \$
Sécurité publique	77 099 \$
Transport	324 293 \$
Hygiène du milieu	144 581 \$
Santé et bien-être	8 058\$
Urbanisme et développement du territoire	45 813\$
Loisirs et culture	42 136 \$
Frais de financement	62 500 \$
Immobilisations	59 034\$
Remboursement financement	185 300\$
Affectations	12 054\$

Total des charges : 1 228 583\$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget de « Revenus » qui suit pour l'année financière 2021 :

Taxes foncières	630 002 \$
Taxes de services	150 303 \$
Tenant lieu de taxes	62 973 \$
Revenus de transferts	35 905 \$
Services rendus	327 205 \$
Imposition de droits	7 100 \$
Revenus d'intérêts	7 500 \$
Autres recettes	7 595\$

Total des revenus 1 228 583\$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,90 du 100\$ pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2021.

ARTICLE 4

Le taux de taxe foncière immobilisations demeure le même à 0,5540 \$/100\$ pour l'année fiscale 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2021.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	232,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	232,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	116.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	174.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	232.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	232,00\$
e.-	Matériaux de construction	232,00\$
f.-	Bar-salon	232,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	232,00\$
h.-	Salon de coiffure	232,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	232.00\$
j.-	Institution financière	232.00\$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

k.-	Salle de réunion	58.00\$
l.-	Usine	464.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	58.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	232.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	290.00\$
p.-	Cabane à sucre	232.00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	232,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	232.00\$
s.-	Chalet	116.00\$

ARTICLE 6

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	41.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	41.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	20.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	30.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	41.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	41.00\$
e.-	Matériaux de construction	41.00\$
f.-	Bar-salon	41.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	41.00\$
h.-	Salon de coiffure	41.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	41.00\$
j.-	Institution financière	41.00\$
k.-	Salle de réunion	10.25\$
l.-	Usine	102.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	10.25\$ par chambre
n.-	Restaurant	41.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	61.50\$
p.-	Cabane à sucre	41.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	41.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	41.00\$
s.-	Chalet	20.50\$

ARTICLE 7

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	189.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	189.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	104.00 bureau permanent
	de 6 à 15 employés	141.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	189.00/bureau permanent
d.-	Garage commercial	189.00\$
e.-	Matériaux de construction	189.00\$
f.-	Bar-salon	189.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	189.00\$
h.-	Salon de coiffure	189.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	189.00\$
j.-	Institution financière	189.00\$
k.-	Salle de réunion	47.25\$
l.-	Usine	472.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	47.25\$ par chambre
n.-	Restaurant	189.00\$
o.-	Cabane à sucre	189.00\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	189.00\$
q.-	Entrepôt (garage)	104.00\$
r.-	Chalet	104.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	104.00\$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 8

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	381.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	381.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	190.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	285.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	381.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	381.00\$
e.-	Matériaux de construction	381.00\$
f.-	Bar-salon	381.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	381.00\$
h.-	Salon de coiffure	381.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	381.00\$
j.-	Institution financière	381.00\$
k.-	Salle de réunion	95.25\$
l.-	Usine	952.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	95.25\$ par chambre
n.-	Restaurant	381.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	571.50\$
p.-	Cabane à sucre	381.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	381.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	381.00\$
s.-	Chalet	190.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	381.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 9

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	134.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	134.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	67.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	100.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	134.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	134.00\$
e.-	Matériaux de construction	134.00\$
f.-	Bar-salon	134.00\$
g.-	Épicerie boucherie	134.00\$
h.-	Salon de coiffure	134.00\$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	134.00\$
j.-	Institution financière	134.00\$
k.-	Salle de réunion	33.50\$
l.-	Usine	335.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	33.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	134.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	201.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	67.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	134.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	134.00\$
s.-	Chalet	67.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	67.00\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	134.00\$
v.-	Lingerie	134.00\$
w.-	Salon de toilettage	134.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique de 241\$ brut, plus 55\$ pour le déplacement d'urgence.

ARTICLE 10

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 11

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 12

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 13

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 10 et 11.

ARTICLE 14

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 15

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2021.

ARTICLE 16

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, secrétaire- trésorière
et directrice générale

Présentation du budget et avis de motion donné le 8 décembre 2020

Adopté le 21 décembre 2020

Affiché le 22 décembre 2020

Année	2020	2021	Diff.
Foncière	1,09 \$	0,90 \$	(0,19) \$
Imm.	0,55 \$	0,55 \$	- \$
Aqueduc	100,00 \$	232,00 \$	132,00 \$
Égoût	88,50 \$	41,00 \$	(47,50) \$
Épuration	284,00 \$	381,00 \$	97,00 \$
Ordures et recyclage	183,00 \$	189,00 \$	6,00 \$
Chalet ordures et recyclage	98,00 \$	104,00 \$	6,00 \$
Vidange inst. Sep.	88,00 \$	134,00 \$	46,00 \$
Vidange inst sep. Chalet	44,00 \$	67,00 \$	23,00 \$

Dates des versements : 8 mars, 7 avril, 7 mai, 7 juin, 7 juillet et 6 août 2021

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la séance soit levée à 19 h 12.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière